



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 2 octobre 2017 à 19 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents, monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint
M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

2017-367

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 2 octobre 2017 tel qu'il a été présenté.

2017-368

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 11 septembre 2017 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

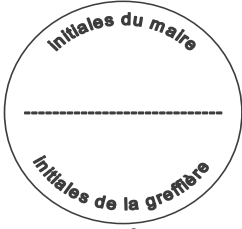
2017-369

CONTRIBUTION AU CRCL POUR L'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT que le samedi 28 octobre 2017, le Comité de revitalisation commerciale de Louiseville (ci-après le CRCL) organise la « Tournée des becs sucrés » à l'occasion de l'Halloween;

CONSIDÉRANT que lors de cette activité, toutes les familles de la MRC de Maskinongé sont invitées à faire la cueillette de bonbons dans les commerces de Louiseville, et que le CRCL prévoit qu'à cette occasion, près de 1 500 enfants déambuleront dans les rues du centre-ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le CRCL souhaite fermer une parcelle de l'avenue Saint-Laurent entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Marc, de 13 h 30 à 16 h 30 lors de cette activité du 28 octobre prochain, et ce, afin d'assurer une sécurité maximale aux enfants;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est d'accord avec la fermeture projetée de l'avenue Saint-Laurent telle que proposée par le CRCL;

CONSIDÉRANT que le CRCL sera chargé d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de Louiseville de la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT les diverses demandes d'appui du CRCL à la Ville de Louiseville pour la tenue de cette activité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE ladite parcelle de l'avenue Saint-Laurent soit fermée le 28 octobre 2017 de 13 h 30 à 16 h 30, et ce, dans le but de tenir l'activité la « Tournée des becs sucrés » à l'occasion de la fête de l'Halloween;

QUE le CRCL soit chargé d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de Louiseville de la tenue de cette activité;

QUE la Ville de Louiseville fasse droit aux demandes d'appuis suivantes :

- Prêt d'équipements tels que chaises, tables, poubelles, chapiteaux (easy-up) et barricades;
 - Assistance d'employés du Service des travaux publics pour l'installation de barrières, blocs de béton pour l'installation de deux chapiteaux et de cônes après entente avec le directeur des travaux publics, monsieur René Boilard, le tout, en fonction des disponibilités;
 - Utilisation du système de son de l'hôtel de ville pour mettre de la musique d'ambiance dans les haut-parleurs du centre-ville;
 - D'autoriser le CRCL à décorer l'hôtel de ville;
 - D'autoriser l'achat de bonbons qui seront distribués par des représentants de la Ville.
-

2017-370

REPRÉSENTATION – SOUPER NOËL DU PAUVRE

CONSIDÉRANT que le Noël du Pauvre organise son traditionnel souper spaghetti le mercredi 15 novembre 2017 à La Porte de la Mauricie;

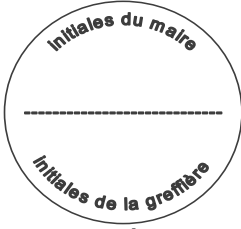
POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que tous les membres du conseil municipal qui le souhaitent soient autorisés à participer au souper spaghetti du Noël du Pauvre le mercredi 15 novembre 2017 à La Porte de la Mauricie et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2017-371

AUTORISATION DE LA TENUE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

CONSIDÉRANT que le jeudi 7 décembre 2017 se tiendra la 17^e édition de « La grande guignolée des médias » en Mauricie;



CONSIDÉRANT que le comité organisateur a présenté une demande à la Ville à l'effet de les autoriser lors de l'activité de la guignolée à solliciter les automobilistes directement sur l'avenue Saint-Laurent entre le stationnement de l'église et l'intersection de la rue Saint-Antoine, le jeudi 7 décembre 2017 entre 6 h et 18 h;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a prévu des mesures afin que cette collecte se déroule en sécurité et dans le respect des automobilistes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'autoriser le comité organisateur de « La grande guignolée des médias » à procéder à leur collecte de fonds directement sur l'avenue Saint-Laurent, entre le stationnement de l'église et le coin de la rue Saint-Antoine, le jeudi 8 décembre 2016 entre 6 h et 18 h;

QUE cette autorisation n'exempte pas « La grande guignolée des médias » en Mauricie à produire auprès de la Ville de Louiseville leur demande de permis de sollicitation pour la tenue de cette activité;

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité de l'événement, respectent les lois et règlements et informent la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement.

2017-372

LETRE D'APPUI TRANSPORTS COLLECTIFS – PROJET D'ESPACES MULTIMODAUX

CONSIDÉRANT que Transports Collectifs MRC de Maskinongé désire instaurer des espaces multimodaux afin de permettre, entre autres, les transferts en transport collectif entre divers moyens de transport (actif, collectif et individuel);

CONSIDÉRANT que des stationnements incitatifs, des points d'embarquement couverts ainsi que des bancs et des supports à vélo devront être implantés;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

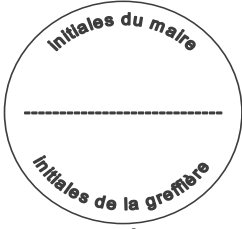
QUE la Ville de Louiseville appuie Transports Collectifs MRC de Maskinongé dans son projet d'espaces multimodaux en transports collectifs;

QUE la Ville de Louiseville transmette une lettre d'appui au Transports Collectifs de la MRC de Maskinongé dans le cadre de son projet d'espaces multimodaux pour permettre les transferts en transports collectifs dans la MRC de Maskinongé.

2017-373

FIN D'EMPLOI EMPLOYÉ 32-0004

CONSIDÉRANT que l'employé 32-0004 est en arrêt de travail depuis une période excédant vingt-quatre (24) mois et que son état de santé ne lui permet pas d'effectuer un autre travail rémunérateur;



CONSIDÉRANT qu'après analyse de son dossier et en fonction des postes disponibles, la Ville de Louiseville n'est pas en mesure d'offrir un poste qui correspond à ses limitations;

CONSIDÉRANT la fin du délai de vingt-quatre (24) mois, la Ville de Louiseville met fin au lien d'emploi qui unit l'employé 32-0004 à la Ville et ce, en date du 21 août 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville mette fin au lien d'emploi de l'employé 32-0004 en date du 21 août 2017;

QUE la trésorière est autorisée à verser toutes sommes dues à l'employé 32-0004 en terme de vacances et congé de maladie qui lui sont dues;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document en lien avec la présente résolution.

2017-374

FIN D'EMPLOI EMPLOYÉ 73-0002

CONSIDÉRANT que l'employé 73-0002 est en arrêt de travail depuis une période excédent vingt-quatre (24) mois et qu'il lui est impossible de reprendre son emploi, ni aucun autre emploi à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de son dossier et en fonction des postes disponibles, la Ville de Louiseville n'est pas en mesure d'offrir un poste qui correspond à ses limitations;

CONSIDÉRANT la fin du délai de vingt-quatre (24) mois, la Ville de Louiseville met fin au lien d'emploi qui unit l'employé 73-0002 à la Ville et ce, en date du 5 septembre 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville mette fin au lien d'emploi de l'employé 73-0002 en date du 5 septembre 2017;

QUE la trésorière est autorisée à verser toutes sommes dues à l'employé 73-0002 en terme de vacances et congé de maladie qui lui sont dues;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document en lien avec la présente résolution.



2017-375

**EMBAUCHE D'AUDREY LAFRENIÈRE – COORDONNATRICE À LA
REVITALISATION ET AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a besoin de combler le poste de coordonnatrice à la revitalisation et au Service des loisirs et de la culture afin de remplacer madame Valérie Savoie Barrette pendant son congé de maternité;

CONSIDÉRANT que le directeur général recommande la conclusion d'un contrat d'embauche à durée déterminée avec madame Audrey Lafrenière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE madame Audrey Lafrenière soit embauchée à titre de coordonnatrice à la revitalisation et au Service des loisirs et de la culture pour un contrat d'une durée déterminée pour le remplacement de madame Valérie Savoie Barrette pendant son congé de maternité, selon les modalités suivantes :

- Début d'emploi le 2 octobre 2017 jusqu'à une date correspondant à deux semaines suivant le retour du congé de maternité de madame Savoie Barrette, soit approximativement en décembre 2018;
- Horaire de travail de 35 heures par semaine;
- Salaire selon la classe 1 échelon 1 de la structure salariale des cadres;
- Période de probation de 3 mois travaillés;
- REER selon les mêmes conditions que celles des cadres et précisé au contrat;
- Journées mobiles, congés et vacances seront précisés au contrat;
- Assurances collectives en vigueur à la Ville;
- Politique de reprise de temps de ce poste applicable.

QUE monsieur le maire, Yvon Deshaies et monsieur Yvon Douville, directeur général, soient autorisés à signer le contrat d'embauche de madame Audrey Lafrenière.

2017-376

**EMBAUCHE DE DAVID CADIEUX - DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS
ET DE LA CULTURE**

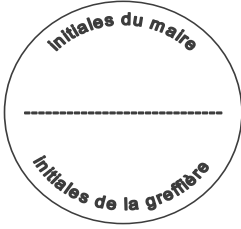
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler le poste de directeur au Service des loisirs et de la culture et qu'à cet effet, le poste a été affiché dans divers réseaux d'emploi et journaux;

CONSIDÉRANT que quarante-sept (47) curriculum vitae ont été reçus et que cinq (5) personnes ont été reçues en entrevue et que monsieur David Cadieux est le candidat qui correspond au profil recherché pour le poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de monsieur David Cadieux au poste de directeur du Service des loisirs et de la culture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur David Cadieux au poste de directeur du Services des loisirs et de la culture selon les modalités suivantes :

- Contrat d'une durée indéterminée incluant une période de probation initiale de six (6) mois débutant le 10 octobre 2017
- Salaire selon la structure salariale des cadres à la classe 3 échelon 1
- Poste de 35 heures par semaine, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30
- Travail requis en dehors des heures régulières et selon les besoins du Service des loisirs et de la culture
- Congés fériés selon la convention collective en vigueur
- REER selon les mêmes conditions que celles des cadres et précisées au contrat
- Journées mobiles, congés et vacances précisés au contrat
- Assurances collectives en vigueur à la Ville
- Politique de reprise de temps de ce poste applicable

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat de travail de monsieur David Cadieux.

2017-377

**PROLONGEMENT D'EMBAUCHE ET RAPPEL DE
MONSIEUR SÉBASTIEN DUPONT**

CONSIDÉRANT que l'embauche, par la résolution 2017-112, de monsieur Sébastien Dupont, aide-préposé à l'aménagement temps partiel temporaire, est effective jusqu'au 7 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période d'embauche de cet employé et de fixer la date de son rappel;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

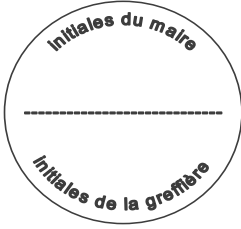
DE PROLONGER l'embauche de monsieur Sébastien Dupont, aide-préposé à l'aménagement temps partiel temporaire jusqu'au 11 novembre 2017, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et de procéder à son rappel à compter du 8 octobre 2017.

2017-378

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 645 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 629 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2017)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2017-348 à la séance ordinaire du 11 septembre 2017 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2017-349;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;



CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 645 amendant le règlement numéro 629 sur la tarification des services (2017).

2017-379

AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE DE PRINCIPE
(LOTS 4 020 152 ET 4 020 155)

CONSIDÉRANT que madame Louissette Lamy, mère de monsieur Louis Frigon, est propriétaire du lot 4 020 155;

CONSIDÉRANT que ledit lot 4 020 155 est une partie de l'emprise de la 6^e avenue;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite que cette partie d'emprise de rue (utilité publique) lui soit cédée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 020 152;

CONSIDÉRANT que monsieur Louis Frigon est intéressé à louer ledit terrain vacant à des fins de culture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à signer un protocole d'entente dans lequel la Ville de Louiseville s'engage envers monsieur Frigon à :

Pour le lot 4 020 155 (partie de l'emprise de la 6^e avenue) :

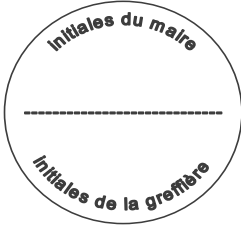
- payer la somme de 100\$;
- payer les frais et honoraires du notaire instrumentant l'acte de vente;

Pour le lot 4 020 155 (terrain vacant loué à des fins de culture)

- permettre le creusage d'un fossé, l'installation de drains agricoles, l'installation d'une barrière cadénassée à l'entrée du lot, l'installation d'un kiosque amovible d'accueil pour les clients et l'installation de tunnels amovibles sur le terrain loué et connu comme étant le lot 4 020 152;
- ne pas exiger de taxes municipales sur le terrain loué et connu comme étant le lot 4 020 152.

QUE monsieur Louis Frigon s'engage à signer un protocole d'entente dans lequel il s'engage envers la Ville de Louiseville à :

- Faire exclusivement un usage agricole du terrain loué;
- Fournir une clé pour la barrière cadénassée à la Ville lui permettant l'accès en tout temps au lot;



- Ne pas construire aucune structure ou bâtiment permanent
- Ne pas demander de service d'aqueduc et d'égout pour ce lot pour toute la durée de l'entente;
- Renoncer à toute réclamation de propriété en regard de ce lot;
- Renoncer à toute réclamation en lien avec les travaux ou constructions temporaires effectués par lui;
- Souscrire une assurance-responsabilité, de façon à tenir le locateur indemne et à l'abri de toute poursuite ou réclamation en rapport avec tout accident ou incident pouvant survenir sur les lieux loués et en remettre une copie à la Ville de Louiseville;
- Effectuer l'entretien de tous les infrastructures liées à cette terre, notamment mais non limitativement, fossés, des drains agricoles, des barrières, du kiosque, des tunnels, etc.;
- Monsieur Frigon ne pourra céder ou sous-louer, en tout ou en partie, les droits découlant de la présente et des ententes à intervenir entre lui et la Ville de Louiseville, sauf en faveur du fils de monsieur Frigon, Monsieur Pierre-Olivier Frigon. Il devra, tout de même, obtenir le consentement écrit de la Ville de Louiseville pour ce faire;
- L'entente ne sera pas renouvelable automatiquement. Toutefois, à son expiration, les deux parties pourront convenir d'une nouvelle entente, au gré de chaque partie;
- Procéder à l'enlèvement de toutes constructions qu'il aura érigé sur le lot loué, et ce, entièrement à ses frais;

D'AUTORISER le directeur général à signer le protocole d'entente;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de vente du terrain connu et désigné comme étant le lot 4 020 155.

2017-380

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 644 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 765 812 \$ ET UN EMPRUNT DE 765 812 \$ POUR DES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT ET DE TRAVAUX DE
RÉFECTION DE LA VOIRIE SUR LA RUE LEMAY**

CONSIDÉRANT les travaux projetés de remplacement d'une conduite d'égout et de travaux de voirie sur la rue Lemay;

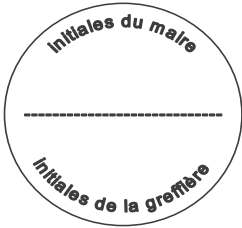
CONSIDÉRANT que ces travaux sont financés par le Règlement numéro 644 décrétant une dépense de 765 812 \$ et un emprunt de 765 812 \$ pour des travaux de remplacement d'une conduite d'égout et de travaux de voirie sur la rue Lemay;

CONSIDÉRANT que la Ville doit augmenter la dépense décrétée au règlement numéro 644 de 26 517 \$ puisqu'il y a une majoration du coût des travaux à ce qui était prévu suite de l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que la Ville couvrira l'augmentation de la dépense à la suite d'une majoration du coût des travaux en affectant à cette fin une partie du surplus accumulé non affecté ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* il est permis de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables, ce qui est le cas en l'espèce;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'amender le Règlement numéro 644 décrétant une dépense de 792 329 \$ et un emprunt de 765 812 \$ pour des travaux de remplacement d'une conduite d'égout et de travaux de voirie sur la rue Lemay:

L'ARTICLE 3 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

Article 3 Coûts

Le projet pour les travaux de remplacement d'une conduite d'égout et de travaux de réfection de la voirie sur la rue Lemay est estimé à 792 329 \$, incluant les imprévus, les frais de contrôle qualité, les frais incidents, la taxe de vente du Québec non récupérable (TVQ) et frais de financement, selon l'estimation des coûts de la firme GéniCité, en date du 31 juillet 2017 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B et mise à jour suite à l'ouverture des soumissions en date du 28 septembre 2017 tel que décrit à l'annexe A laquelle fait partie intégrante du présent règlement;

L'ARTICLE 4 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

Article 4 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 792 329 \$ pour les travaux de remplacement d'une conduite d'égout et de travaux de réfection de la voirie sur la rue Lemay tels que prévu au présent règlement et décrit à l'annexe A.

L'ARTICLE 5 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

Article 5 Acquittement des dépenses

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 765 812 \$ sur une période de 20 ans et à approprier une somme de 26 517 \$ provenant du surplus accumulé non affecté;

QUE l'annexe A du Règlement numéro 644 décrétant une dépense de 792 329 \$ et un emprunt de 765 812 \$ pour des travaux de remplacement d'une conduite d'égout et de travaux de voirie sur la rue Lemay soit remplacée par l'Annexe A « modifié » et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

2017-381

REFUS ET REJET DE TOUTES LES SOUMISSIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DU SITE D'ENFOUISSEMENT CHACOURA

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2017-281, la Ville de Louiseville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de stabilisation des berges de l'ancien site d'enfouissement Chacoura;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a budgété un montant maximum pour exécuter ces travaux;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue présente un dépassement important du budget réservé à ce projet;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres contiennent une clause de réserve qui stipule que le conseil municipal ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la soumission reçue soit rejetée dans le cadre du projet de travaux de stabilisation des berges de l'ancien site d'enfouissement Chacoura;

QU'un nouvel appel d'offres soit lancé ultérieurement.

2017-382

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 710 526,15 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 710 526,15 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 710 526,15 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2017-383

CONTRIBUTION ET PROTOCOLE D'ENTENTE CPAL SAISON 2017-2018

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien au Club de patinage artistique Louiseville;

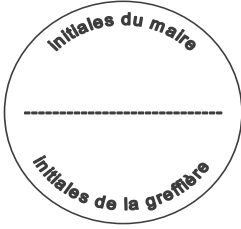
CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et le Club de patinage artistique Louiseville afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers de l'année 2018 (saison 2017-2018) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent au Club pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois tel que défini à l'intérieur du protocole;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

2017-384

**DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES EN VERTU DE
L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un premier état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant versus l'exercice précédent du second trimestre de l'année 2017, soit du 1^{er} janvier au 31 août 2017, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un deuxième état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2017 avec ceux prévus au budget initial pour l'année, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs doivent être déposés au plus tard à la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le dépôt des deux états comparatifs soit accepté tel que présenté par la trésorière.

2017-385

RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant un (1) compte de taxes à radier pour un montant de -213,77 \$ plus intérêts courus en date de la radiation;

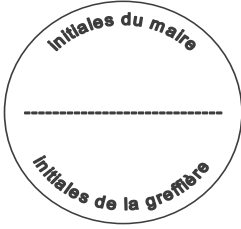
CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant trois (3) comptes de facturations diverses à radier pour un montant 3 928,19 \$ plus intérêts courus en date de la radiation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 3 714,42 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation pour ces quatre (4) comptes;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la trésorière soit autorisée à procéder à la radiation aux livres d'un montant 3 714,42 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation provenant de quatre (4) comptes apparaissant sur la liste des comptes à radier déposée par la trésorière et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

2017-386

**RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS NUMÉROS
548, 558, 569 ET 601**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a entièrement réalisé l'objet des règlements numéros 548, 558, 569 et 601 dont la liste est **annexée** à la présente résolution, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté d'un montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général ou des surplus accumulés de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville modifie les règlements numéros 548, 558, 569 et 601 et identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général ou de ses surplus accumulés la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » et « Surplus accumulé » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Louiseville informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;



QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

2017-387

**DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2017 – OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE LOUISEVILLE (OMH)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par la résolution 2017-164 et modifié par la résolution 2017-356;

CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 14 septembre 2017 par la Société d'habitation du Québec et que le budget approuvé s'élève maintenant à 441 015 \$ plutôt que 425 015 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés soit une somme globale de 44 101 \$, ce qui représente un montant supplémentaire de 1 600 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l'année 2017 s'élève maintenant à 50 764,80 \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme supplémentaire pour l'année 2017 de 1 600 \$ ce qui portera le total à 50 765,80 \$ pour l'année 2017.

2017-388

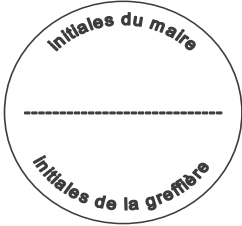
**ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ
POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT que la Régie d'aqueduc de Grand Pré a fait parvenir à la Ville de Louiseville, pour approbation, ses prévisions budgétaires 2018, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Ville de Louiseville ont pris connaissance des prévisions 2018 de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

POUR CES MOTIFS,

II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville approuve les prévisions budgétaires 2018 présentées par la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

QUE la quote-part de la Ville de Louiseville pour l'année 2018 soit établie à 899 393,00\$.

2017-389

**ÉTAT DES IMMEUBLES AVEC TAXES IMPAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE
SELON L'ARTICLE 511 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose au conseil la liste des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, et ce, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil municipal accusent réception de la liste déposée par la trésorière, des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19).

2017-390

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS
DE SEPTEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de septembre 2017.

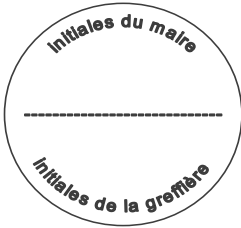
2017-391

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
TERRAIN VACANT BOUL. ST-LAURENT EST- MATRICULE : 4824-73-9111**

CONSIDÉRANT que R.C. Gagnon inc., représenté par monsieur Richard Gagnon, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'aménagement d'un stationnement hors rue pour un bâtiment à construire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé sur le boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 5 608 469 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de R.C. Gagnon inc.;



CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Boucher, architecte chez BLH architectes, a été mandaté dans ce dossier par le propriétaire pour produire la demande de dérogation mineure et les plans l'accompagnant;

CONSIDÉRANT qu'une partie du stationnement sera aménagée dans l'emprise du boulevard Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que l'emprise du boul. Saint-Laurent Est appartient au Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que cette emprise est considérée comme étant un terrain autre que l'emplacement accueillant le bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT que le demandeur devra obtenir une permission d'occupation de voirie ou tout autre document autorisant l'empiètement dans l'emprise, en provenance du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'un stationnement hors rue pour un bâtiment à construire, lequel stationnement ne respectera pas la distance minimale entre les cases de stationnement et l'emprise de rue et de la limite de propriété, pour une aire de stationnement aménagée sur un terrain autre, requise par le règlement de zonage no. 53, article 158, 1^{er} paragraphe, alinéa j):

- Distance minimale entre une case de stationnement et l'emprise de rue autorisée :
3,5 m
- Distance minimale entre une case de stationnement et l'emprise de rue demandée :
0,0 m
- Distance minimale entre une case de stationnement et la limite de propriété autorisée :
2,0 m
- Distance minimale entre une case de stationnement et la limite de propriété demandée :
0,0 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

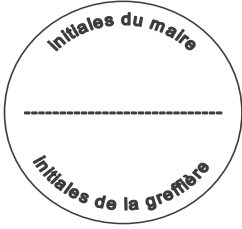
CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'une servitude et une conduite d'aqueduc scindent le terrain en son centre;

CONSIDÉRANT que cette conduite est fonctionnelle et qu'il est actuellement impossible de la condamner;

CONSIDÉRANT que des aménagements similaires à celui projeté sont existants à proximité;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal Le Nouvelliste du samedi 16 septembre 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Richard Gagnon;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par R.C. Gagnon inc., représenté par monsieur Richard Gagnon, dans le but d'autoriser l'aménagement d'un stationnement hors rue pour un bâtiment à construire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur soit autorisée;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par R.C. Gagnon inc., représenté par monsieur Richard Gagnon, dans le but d'autoriser l'aménagement d'un stationnement hors rue pour un bâtiment à construire, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-392

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – AUX DEUX ÉPINGLES ET ROBI-NETS – 163, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-61-9233

CONSIDÉRANT que les compagnies Aux deux épingles et Robi-Nets, représentées par monsieur Marc Lanthier, ont présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.6 concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 115 du cadastre officiel du Québec, est situé au 163-169 avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Guy Richard;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial, en vitrine et sur l'enseigne autonome;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont sur fond rose avec lettrage blanc, pour le commerce Aux deux épingles;

CONSIDÉRANT que l'enseigne portera l'inscription « Aux deux épingles », Atelier Boutique, Réparation de tous genres, Confection, Articles décoratifs, Service de nettoyeur;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont sur fond bleu, jaune et blanc avec lettrage blanc, jaune et noir, pour le commerce Robi-Nets;

CONSIDÉRANT que l'enseigne portera l'inscription « Les entreprises Robi-Nets inc. », Service de conciergerie pour chantiers de construction et Service de sécurité gardiennage pour vos absences;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par les commerces Aux deux épingles et Robi-Nets, représentés par monsieur Marc Lanthier, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, au 163, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par les commerces Aux deux épingles et Robi-Nets, représentés par monsieur Marc Lanthier, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, au 163, avenue Saint-Laurent;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2017-393

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE MG-112

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des prix pour le transport et la fourniture de sable MG-112 pour 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délègue monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitations écrites;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Douville, directeur général, soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture et le transport du sable MG-112 par voie d'invitations écrites auprès des fournisseurs déterminés par celui-ci.

2017-394

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE MG-20

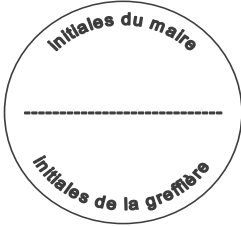
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des prix pour le transport et la fourniture de pierre MG-20 pour 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délègue monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitations écrites;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Douville, directeur général, soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture et le transport de pierre MG-20 par voie d'invitations écrites auprès des fournisseurs déterminés par celui-ci.



2017-395

**AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE DE COLLABORATION AVENANT
NUMÉRO 1 (AVENUE DALCOURT) MDTMET**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2014-368, la Ville de Louiseville autorisait le maire et la directrice générale à signer une entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec concernant des travaux de conception à réaliser pour l’avenue Dalcourt;

CONSIDÉRANT qu’un avenant doit être apporté à cette entente de collaboration;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’AUTORISER le maire Yvon Deshaies et le directeur général Yvon Douville à signer l’avenant numéro 1 à l’entente de collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports, concernant des travaux de conception à réaliser pour l’avenue Dalcourt, le tout selon les modalités soumises par le ministère.

2017-396

**OCTROI DU CONTRAT À ANDRÉ BOUVET LTÉE - TRAVAUX DE
RÉFECTION ÉGOUT ET VOIRIE RUE LEMAY – 633 618,30 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres public a été effectué pour des travaux de remplacement d’une conduite d’égout et de réfection de la voirie sur la rue Lemay.;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 28 septembre 2017 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneur	Coût avant taxes
André Bouvet ltée	674 792,60 \$

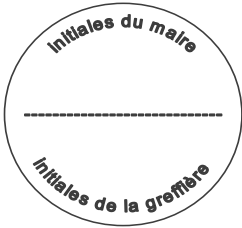
CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, André Bouvet ltée, est conforme;

CONSIDÉRANT que l’article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et ville* permet à une municipalité, à la suite de la réception d’une seule soumission conforme, de s’entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l’estimation établie par la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



QUE le contrat pour les travaux de remplacement d'une conduite d'égout et de réfection de la voirie sur la rue Lemay soit octroyé à André Bouvet ltée, étant le seul soumissionnaire et conforme, au coût négocié conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* de 633 618,30 \$ plus les taxes en vigueur, le tout conditionnellement à ce qui suit, à savoir :

- l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC);
- la possibilité de mettre en place une conduite de trop-plein.

QU'en conséquence, les travaux ne peuvent débuter avant que l'entrepreneur ait obtenu l'autorisation expresse de la Ville de Louiseville;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 644;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2017-397

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA RÉVISÉ DE
COUVERTURE DE RISQUES INCENDIES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un schéma de couverture de risque doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a adopté le 23 novembre 2016 une résolution dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC de Maskinongé sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts sur celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que de son engagement à le respecter et à le réaliser;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville donne avis favorable aux propositions de la MRC de Maskinongé contenues dans le plan de mise en œuvre concernant son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre applicable à son territoire.



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE